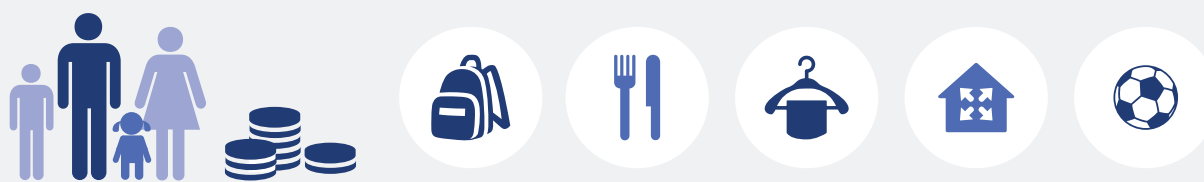


# LES PRESTATIONS FAMILIALES

## LES ALLOCATIONS FAMILIALES, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Une aide financière versée aux familles à partir de la naissance de leur 2<sup>ème</sup> enfant. Elles servent à soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants (pour les dépenses liées à l'école, aux vêtements, à la nourriture, à un logement plus grand, aux loisirs, aux activités...)



## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



▶ Toute personne en situation régulière en France



▶ Sans condition de ressources



▶ À partir du deuxième enfant à charge



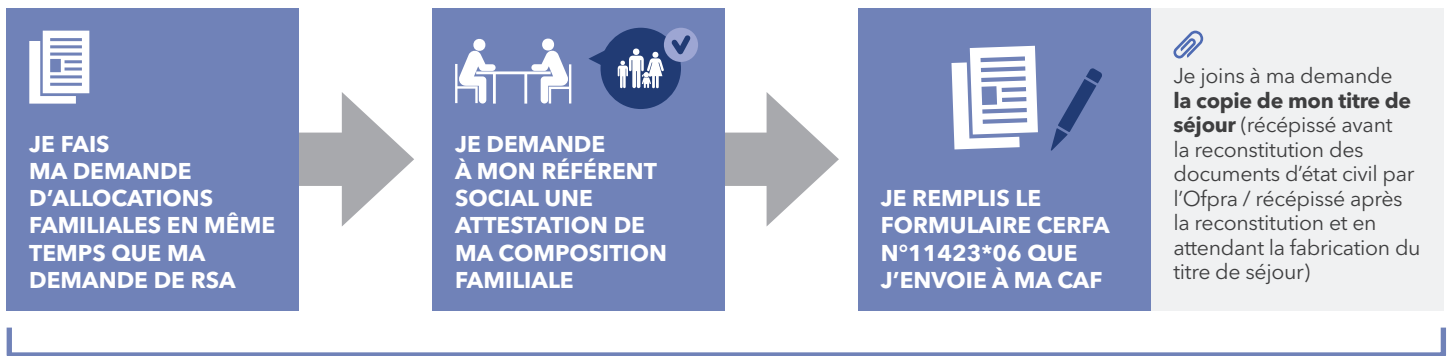
▶ Pour les enfants âgés de moins de 20 ans



▶ Seulement pour les enfants entrés de manière régulière sur le territoire français

NOMBRE D'ENFANTS	RESSOURCES	MONTANT
2 enfants	Inférieures ou égales à 67 140 €	129,35 €
3 enfants	Inférieures ou égales à 72 735 €	295,05 €
4 enfants	Inférieures ou égales à 78 330 €	460,77 €
Majoration	+ 64,67€ pour un enfant de plus de 14 ans (sauf s'il s'agit de l'aîné d'une famille de 2 enfants).	

## LES DÉMARCHES À SUIVRE



**Attention :** Joindre la décision de l'Ofpra ou de la CNDA pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire en effaçant les parties relatives au récit.

## LA RÉTROACTIVITÉ DES ALLOCATIONS FAMILIALES, QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Cela signifie que les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire peuvent demander à percevoir les prestations familiales pour la période durant laquelle ils étaient demandeurs d'asile. Pour y avoir droit, parlez-en à votre référent social qui vous expliquera la procédure à suivre.

## LES AUTRES PRESTATIONS FAMILIALES

**LES ALLOCATIONS RÉGULIÈRES :**  
**IL S'AGIT D'ALLOCATIONS VERSÉES GÉNÉRALEMENT TOUS LES MOIS.**

**LES ALLOCATIONS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (POUR LES FRAIS LIÉS À L'ARRIVÉE D'UN BÉBÉ, LES FRAIS DE GARDE...) :**

- ▶ la prestation d'accueil du jeune enfant
- ▶ le complément familial
- ▶ le complément de libre choix du mode de garde
- ▶ le complément optionnel de libre choix du mode de garde

**LES AUTRES ALLOCATIONS (POUR LES FRAIS LIÉS AU LOGEMENT, À UN ENFANT HANDICAPÉ, MALADE, POUR LES PARENTS ISOLÉS...) :**

- ▶ l'allocation de logement
- ▶ l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- ▶ l'allocation de soutien familial
- ▶ l'allocation journalière de présence parentale

**LES « PRIMES » OU ALLOCATIONS PONCTUELLES :**  
**IL S'AGIT D'UNE AIDE QUE L'ON REÇOIT EN UN SEUL VERSEMENT.**

- ▶ la prime de naissance ou d'adoption
- ▶ la prime de déménagement (pour les familles d'au moins 3 enfants)
- ▶ l'allocation de rentrée scolaire

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Cela dépend de l'aide, les conditions sont différentes, selon :



l'âge des enfants



le nombre d'enfants



les revenus de la famille



les situations particulières (handicap, isolement, déménagement...)

**Pour connaître les démarches à effectuer pour en bénéficier, rapprochez-vous de votre référent social.**

**i À NOTER**

Pour demander une prestation, il faut remplir une déclaration de ressources. Les revenus qui doivent y figurer sont ceux perçus pendant la demande d'asile.